

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime
et des Deux-Sèvres
ZI de Périgny
Rue Edmé Mariotte
17180 Périgny

Périgny, le 25/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/09/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COOP ATLANTIQUE

15 AVENUE D'ANTIOCHE
17480 Le Château-D'Oléron

Références : 0100055905/2024-471
Code AIOT : 0100055905

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/09/2024 dans l'établissement COOP ATLANTIQUE implanté 15 AVENUE D'ANTIOCHE 17480 LE CHATEAU-D'OLERON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite du 20 septembre 2024 est consécutive à une plainte d'un riverain déposée à la sous-préfecture de Rochefort. Cette dernière est relative aux nuisances sonores produites par le déchargement des bouteilles de gaz.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COOP ATLANTIQUE
- 15 AVENUE D'ANTIOCHE 17480 LE CHATEAU-D'OLERON
- Code AIOT : 0100055905
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le magasin Super U situé sur la commune du Château-d'Oléron est un supermarché implanté au 15 avenue d'Antioche dans une zone résidentielle. Il dispose d'un dépôt de gaz en petits contenants sur son parking pour le besoin de la clientèle locale.

Contexte de l'inspection :

- Plainte d'un riverain

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 23/08/2005, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de constater que l'installation ne relevait pas de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) puisque la quantité de gaz susceptible d'être présente sur site est inférieure au seuil de déclaration de la rubrique ICPE 4718.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative, quantité de produits stockés (rubrique 4718)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/08/2005, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Positionnement de l'installation au regard de la rubrique 4718
Prescription contrôlée : Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris le biogaz affiné lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène) sont soumises aux dispositions de l'annexe I. Les présentes dispositions s'appliquent sans préjudice des autres législations ainsi que des schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification approuvés
Constats : Le jour de la visite du 20 septembre 2024, l'inspecteur a constaté, la présence de 12 cadres de bouteilles de gaz dans la partie Sud du parking se trouvant entre la rue des Romains et la rue des Verrons. Ces cadres ne sont pas fixés au sol et deux sont en libre service (24/24). Le responsable ELDPH indique que leur nombre n'évolue pas. L'exploitant indique travailler avec plusieurs fournisseurs de gaz en petits contenants : U-énergie, Antargaz, Butagaz et Primagaz. Ces fournisseurs livrent les matins entre 6h et 8h lorsque le parking du magasin est vide et déposent les bons de livraison dans la boîte à lettres. Ces derniers n'interchangent pas les cadres mais remplacent manuellement les bouteilles vides par des bouteilles pleines. Les réservoirs présentent des capacités de 5 kg, 6 kg, 10 kg et 13 kg de gaz inflammables liquéfiés. L'inspecteur constate la présence de 184 bouteilles de 13 kg, 32 bouteilles de 10 kg et 70 bouteilles de 6 kg portant la quantité totale de gaz inflammables liquéfiés présente sur site à 3,168 tonnes. Considérant l'ensemble des emplacements pleins avec des bouteilles de 13 kg pour les grands emplacements et 6 kg pour les petits emplacements, la capacité maximale de gaz inflammables

liquéfiés de catégorie 1 et 2 susceptible d'être présente sur site est de 3,215 tonnes.

Le site n'est donc pas classé au regard de la législation des ICPE (Installation classées pour la protection de l'environnement) puisque le seuil de déclaration relatif à la rubrique 4718 est fixé à 6 tonnes.

Les potentielles nuisances sonores de l'installation relèvent donc de la police du maire du Château-d'Oléron.

Type de suites proposées : Sans suite